



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : AEU_02_2019_73_Parc éolien LESQUIELLES-VILLERS
Affaire suivie par Manuela ARRIBAS

N/Réf : GF/ED/LY/127/20
Objet : Demande d'autorisation environnementale
Projet éolien Lesquiennes-Villers
Communes de Lesquiennes-Saint-Germain et Villers-lès-Guise

La Directrice de l'INAO

à

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de l'Aisne

Service Environnement-Unité ICPE,
déchets

50 boulevard de Lyon
02011 LAON cedex

Montreuil, le 28 octobre 2020

Par courrier électronique en date du 21 septembre 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation environnementale (complémentaire à la saisine du 13 novembre 2019) présentée par la Société Ferme Eolienne de Lesquiennes-Villers SAS qui souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Lesquiennes-Saint-Germain et Villers-lès-Guise.

Ces communes sont comprises dans l'aire de production de l'IGP (Indication Géographique Protégée) "Volailles de la Champagne". La commune de Villers-lès-Guise appartient également à l'aire de production de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) "Maroilles". L'Institut n'a pas recensé de siège d'exploitation en lien avec cette appellation.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à formuler les observations qui suivent :

Les termes du précédent avis en date du 12 décembre 2019 restent en vigueur, à savoir :

L'INAO souligne que le projet d'implantation de ces neuf éoliennes s'inscrit dans une extension du parc Basse-Thiérache. Ce parc est situé à proximité de l'aire de production de l'AOP "Maroilles" et son extension vient directement concerner sa zone de production.

De nombreux projets de développement éolien ont vu le jour, ont été autorisés ou sont à l'étude dans ce secteur. Un développement soutenu et la densification des parcs aux portes de l'aire "Maroilles", représente une menace croissante sur la préservation du patrimoine paysager de la Thiérache et sur l'économie qui en dépend.

Sur un plan foncier strict, le projet n'impacterait pas directement des espaces de pâture, aussi les enjeux liés à l'AOP sont prioritairement ceux de l'impact paysager du point de vue des espaces bocagers alentour même si le projet prévoit de replanter 60 mètres de haies avec des espèces locales.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

L'INAO redoute, au vu des enjeux en présence, que le développement éolien prenne des proportions telles que le paysage s'en retrouve profondément et durablement transformé, tendant à supplanter la vocation agricole de ces espaces reconnus pour leur forte valeur patrimoniale et économique.

Il faut également souligner que la dégradation de la qualité paysagère, bien que saillante dans l'analyse des impacts, ne fait pas l'objet d'aucune forme de compensation ou d'analyse à l'échelle globale en dépit des fortes ambitions de développeurs sur la vaste zone couvrant l'Aisne, les Ardennes et la Marne.

Au vu de ce qui précède, l'INAO émet un avis réservé sur ce projet.



Marie GUITTARD

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr